

Régime de retraite de la fonction publique
du Manitoba, et autres frais

Rapport annuel
2007 - 2008



Son Honneur l'honorable John Harvard
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Votre Honneur,

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel sur le régime de retraite de la fonction publique du Manitoba, et autres frais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008.

Veillez agréer, Votre Honneur,
l'expression de mes sentiments respectueux,

Greg Selinger,
ministre des Finances



Introduction 1
 Structure du rapport
 Vue d'ensemble

Partie I - Régime de retraite de la fonction publique, et autres frais

A. Prestations - Coûts non récupérables 5
 Régime de retraite de la fonction publique
 Autres avantages salariaux
 Commission des accidents du travail

B. Prestations - Coûts récupérables 7
 Régime de pensions du Canada
 Régime d'assurance-emploi
 Assurance-vie collective de la fonction publique
 Régime d'assurance dentaire
 Régime de soins de la vue
 Programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance
 Régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance
 et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits
 Régime d'assurance-invalidité de longue durée
 Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire
 Obligation découlant du régime de retraite des nouveaux employés
 Compte gestion-santé

C. Somme récupérable d'autres postes 12

Part II - Financial Information

Reconciliation Statement 14
 Expenditure Summary 15

Part III - Historical Information

Five Year Expenditure Summary 19

Introduction

Structure du rapport

La structure du rapport annuel est conforme à la présentation des affectations de crédits ministériels, laquelle correspond aux crédits autorisés par l'Assemblée législative pour chaque ministère. Le rapport présente des renseignements relatifs aux crédits et aux sous-crédits, y compris la description de programmes, la performance financière et les écarts, ainsi qu'un tableau récapitulatif quinquennal des dépenses ministérielles.

Vue d'ensemble

Au sein du Service des relations du travail (Secrétariat du Conseil du Trésor), la section d'administration des prestations assume la gestion centrale de différents régimes d'assurance et programmes de prestations, à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique du Manitoba, conformément aux diverses conventions collectives, mesures législatives et politiques applicables au personnel gouvernemental. Divers régimes ont résulté des négociations entreprises, y compris le régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits, le régime d'assurance dentaire, le régime de soins de la vue, le programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance et le régime d'assurance-invalidité de longue durée, ainsi que le Compte gestion-santé. La section voit au versement des indemnités de la Commission des accidents du travail et à la récupération de ces sommes auprès des ministères et organismes concernés; elle compile également les renseignements financiers se rapportant aux régimes d'assurance et programmes de prestations couverts par des crédits législatifs, dont le régime de retraite de la fonction publique, le Régime de pensions du Canada, l'assurance-vie collective de la fonction publique, le régime d'assurance-emploi et l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire.

Il existe deux catégories de prestations:

- 1) Les prestations dont les coûts sont non récupérables, y compris celles relatives au régime de retraite de la fonction publique, à la Commission des accidents du travail (coûts centraux), et aux autres avantages salariaux.
- 2) Les prestations dont les coûts sont récupérables, y compris celles relatives au Régime de pensions du Canada, au régime d'assurance-emploi, à l'assurance-vie collective de la fonction publique, à la Commission des accidents du travail (coûts ministériels), au régime d'assurance dentaire, au régime d'assurance-invalidité de longue durée, au régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits, au régime de soins de la vue, au programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance, au Compte gestion-santé et à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire, ainsi qu'à l'obligation découlant du régime de retraite des nouveaux employés. Dans cette catégorie, les sommes engagées au chapitre du régime de retraite de la fonction publique (et autres frais) sont récupérées par la section auprès

des ministères concernés, en prenant comme point de départ le montant des salaires réels ou le montant des prestations réelles. (Les prestations de cette catégorie peuvent également être classées de la façon suivante: externes, basées sur les primes et autoassurées.)

PARTIE I
Régime de retraite de la fonction publique,
et autres frais

Régime de retraite de la fonction publique, et autres frais

A. Prestations - Coûts non récupérables

Régime de retraite de la fonction publique

Le Régime de retraite de la fonction publique fournit la part de l'employeur (50 %) des prestations de pension versées en 2007-2008 aux employés de la fonction publique à la retraite, y compris l'augmentation annuelle en fonction du coût de la vie. Les dépenses sont composées des versements faits à 9 436 retraités.

En plus de ce qui précède, la Province a affecté des fonds dans son Budget annuel à la réduction de l'obligation cumulative découlant annuellement des régimes de retraite, en versant un montant égal aux cotisations annuelles de tous les employés de la fonction publique embauchés depuis le 1^{er} avril de l'an 2000, et en affectant à l'obligation cumulative se rapportant aux employés actuels une partie du montant prévu par les dispositions législatives relatives au remboursement de la dette et de l'obligation découlant des régimes de retraite. Pour l'exercice 2007-2008, des 110,5 millions de dollars versés au Fonds de remboursement de la dette, 85,5 millions ont été affectés à la réduction de l'obligation découlant des régimes de retraite. Ce montant supplémentaire n'est pas inclus dans le Budget des dépenses en ce qui concerne le fonds de fonctionnement de la Province, mais il est noté à titre de transfert du Fonds de remboursement de la dette. Depuis le 1^{er} octobre 2002, le versement de la cotisation à part égale de l'employeur au régime de retraite des nouveaux employés est assumé par le ministère employeur, tel que décrit au chapitre intitulé Obligation découlant du régime de retraite des nouveaux employés (page 10).

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions* 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|--|---|--------------------------------------|---|---------|
| 06-1a Régime de retraite de la fonction publique | 83 611,1 | 80 711,9 | 2 899,2 | |

* Le Budget des dépenses 2007-2008 comprend le transfert de 1 366,8 \$ venant du poste budgétaire 26-5 (Réforme interne, adaptation de la main d'oeuvre et augmentation générale des salaires) afin de couvrir le coût, non inscrit au Budget, des dépenses relatives au nombre accru de départs à la retraite et autres cessations d'emploi, de transferts réciproques, de ruptures de mariage et de décès.

Autres avantages salariaux

Le poste intitulé Autres avantages salariaux se rapporte à la comptabilisation annuelle de l'augmentation (ou de la diminution) des obligations découlant des indemnités de départ et de vacances, ainsi que de la rémunération des heures supplémentaires, pour les employés ayant satisfait aux critères de service énoncés dans la convention collective et qui font toujours partie de la fonction publique. Depuis l'exercice 2004-2005, on comptabilise également l'obligation relative aux prestations d'invalidité de longue durée et aux indemnités des travailleurs accidentés.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions* 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|----------------------------------|---|--------------------------------------|---|---------|
| 06-1b Autres avantages salariaux | 10 966,5 | 10 966,5 | 0,0 | |

* Le Budget des dépenses 2007-2008 comprend le transfert de 2 103,3 \$ venant du poste budgétaire 26-5 (Réforme interne, adaptation de la main-d'oeuvre et augmentation générale des salaires) afin de couvrir le coût, non inscrit au Budget, des dépenses relatives aux obligations.

Commission des accidents du travail

La Commission des accidents du travail voit à l'évaluation des blessures des employés de la fonction publique accidentés en milieu de travail et au versement annuel des indemnités qui leur sont dues, ainsi qu'au paiement des frais d'administration du régime d'indemnisation dans le cadre duquel ces indemnités sont versées. Les versements annuels sont récupérés auprès des ministères dont font partie les employés concernés.

Bien que la Commission voit à l'évaluation et à l'administration, la Province est autoassurée en ce qui concerne les indemnités versées.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|---|--|--|--|----------------|
| 06-1c Commission des accidents du travail | | | | |
| (1) Évaluations | 4 363,9 | 3 852,5 | 511,4 | |
| (2) Moins: Somme récupérable | (4, 363,7) | (3 837,5) | (526,2) | |
| Total | 0,2 | 15,0 | (14,8) | |

B. Prestations - Coûts récupérables

Régime de pensions du Canada

Voit à la contribution de l'employeur, à part égale, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit, conformément aux dispositions de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1d Régime de pensions du Canada | 29 835,4 | 31 265,3 | (1 429,9) | |

Régime d'assurance-emploi

Voit au versement de la cotisation de l'employeur au régime d'assurance-emploi des employés de la fonction publique, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1e Régime d'assurance-emploi | 14 609,8 | 15 406,2 | (796,4) | |

Assurance-vie collective de la fonction publique

Voit aux versements de la part de la Province (un tiers) pour les employés de la fonction publique qui y ont droit, conformément à la *Loi sur l'assurance des employés du gouvernement*. La couverture comprend, en plus de l'assurance-vie collective et de la couverture de base, l'assurance-invalidité et l'assurance en cas de décès par accident.

L'assurance-vie offerte peut s'élever à un taux multiple du revenu représentant jusqu'à cinq fois le montant du salaire annuel, jusqu'à concurrence de un million de dollars. La contribution de l'employeur est de 27,5 % pour les quatre premiers multiples du revenu, uniquement (l'employé contribue 100 % du cinquième multiple). L'assurance-invalidité et l'assurance en cas de décès par accident sont toutes deux payées à 100 % par l'employeur, selon le salaire annuel multiplié par un taux de catégorie (de 1 à 5) à la suite d'un choix en vertu du régime d'assurance-vie et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|--|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1f Assurance-vie collective de la fonction publique | 1 934,5 | 1 950,5 | (16,0) | |

Régime d'assurance dentaire

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime d'assurance dentaire couvre les soins dentaires de base et les soins majeurs de médecine dentaire restauratrice, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit et pour les personnes qui sont à leur charge, le cas échéant. La Province est autoassurée. L'assureur (*Manitoba Blue Cross*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Sont couverts les soins dentaires admissibles, tant pour les employés à temps partiel qu'à temps plein, jusqu'aux montants maximaux indiqués. Pour les employés à temps plein, le montant maximal annuel est de 1 475 \$ pour les soins de base et le montant maximal à vie est de 1 675 \$ pour les soins orthodontiques. Pour les employés à temps partiel, la couverture est de 50 % des montants individuels applicables aux employés à temps plein, jusqu'à 50 % du montant maximal.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1g Régime d'assurance dentaire | 7 442,3 | 7 895,0 | (452,7) | 1 |

1. Les dépenses relatives au régime d'assurance dentaire étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison du coût moins élevé que prévu des dépenses relatives aux demandes de remboursement.

Régime de soins de la vue

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime de soins de la vue couvre les examens de la vue et les lentilles de prescription, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit et pour les personnes qui sont à leur charge, le cas échéant. La Province est autoassurée. L'assureur (*Manitoba Blue Cross*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Les employés à temps plein ont droit au remboursement de 80 % des dépenses de soins de la vue admissibles, jusqu'à concurrence de 225 \$, et les employés à temps partiel, également à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 112,50 \$. Dans tous les cas, ces montants se rapportent à des dépenses au cours des 24 mois suivant la dernière dépense.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1h Régime de soins de la vue | 1 238,2 | 1 413,0 | (174,8) | 1 |

1. Les dépenses relatives au régime de soins de la vue étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison du coût moins élevé que prévu des dépenses relatives aux demandes de remboursement.

Programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance couvre les médicaments admissibles, y compris l'insuline, les solutions injectables et les sérums, vendus sur ordonnance médicale et délivrés par un pharmacien autorisé, pour les employés de la fonction publique qui y ont droit et pour les membres de leurs familles. La Province est autoassurée. L'assureur (*Manitoba Blue Cross*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

Les employés à temps plein ont droit au remboursement de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 650 \$ par famille par année civile, et les employés à temps partiel, également à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 325 \$ par famille par année civile.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|--|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1i Programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance | 3 075,5 | 3 754,4 | (678,9) | 1 |

1. Les dépenses relatives au programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison surtout d'une diminution du nombre de demandes de remboursement et du coût qui y est associé.

Régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime de soins de santé supplémentaire est un régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits pour les employés de la fonction publique qui y ont droit. L'employeur paie la totalité de la cotisation versée à l'assureur (*Manitoba Blue Cross*), en fonction du nombre d'employés qui remplissent les conditions requises. Les employés ont droit à la couverture offerte, tant ceux à temps plein que ceux à temps partiel. Par contre les employés à temps partiel n'ont droit qu'à la couverture individuelle; s'ils désirent une couverture familiale, ils doivent payer la différence par des retenues facultatives sur salaire. Les cotisations pour l'année 2007 n'ont pas changé depuis janvier 2006, demeurant à 9,10 \$ pour une couverture individuelle et à 19,24 \$ pour une couverture familiale.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|---|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1j Régime d'assurance prévoyant le transport par ambulance et l'hospitalisation dans une chambre à deux lits | 200,9 | 195,4 | 5,5 | |

Régime d'assurance-invalidité de longue durée

Conformément à diverses conventions collectives et au règlement d'application de la *Loi sur la fonction publique*, le régime d'assurance-invalidité de longue durée accorde une protection partielle du revenu aux employés de la fonction publique qui y ont droit, tant ceux à temps plein que ceux à temps partiel. La Province est autoassurée. L'assureur (*Great-West Life*) reçoit un remboursement des paiements aux employés couverts, ainsi que le paiement de frais d'administration.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|---|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1k Régime d'assurance-invalidité de longue durée | 4 632,1 | 5 704,8 | (1 072,7) | 1 |

1. Les dépenses relatives au régime d'assurance-invalidité de longue durée étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison surtout d'une diminution du nombre de demandes de remboursement et du coût qui y est associé.

Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire

Couvre le paiement de la Province qu'exige la *Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire*.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|--|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1l Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire | 18 314,4 | 18 173,7 | 140,7 | |

Obligation découlant du régime de retraite des nouveaux employés

Pour faire face à l'obligation cumulative découlant du régime de retraite, la Province a établi en 2002-2003 un poste budgétaire dans le but de comptabiliser la cotisation de contrepartie de l'employeur pour les employés de la fonction publique engagés à partir du 1^{er} octobre 2002. Les coûts sont à la charge des ministères employeurs et — tout comme les prestations dont les coûts sont récupérables — c'est ainsi qu'ils sont comptabilisés.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|--|---|-------------------------------------|---|---------|
| 06-1m Obligation découlant du régime de retraite des nouveaux employés | 9 102,6 | 10 002,7 | (900,1) | 1 |

1. Les dépenses relatives à l'obligation découlant du régime de retraite des nouveaux employés étaient inférieures aux prévisions budgétaires en raison d'une embauche moins élevée que prévue entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Compte gestion-santé

Nouveau régime d'avantages sociaux dans le cadre de la convention collective conclue avec la *Manitoba Government Employees Union*. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les employés de la fonction publique peuvent demander le remboursement de leurs dépenses admissibles annuelles, par famille, jusqu'à concurrence de 300 \$ dans le cas des employés à temps plein, et de 150 \$ dans le cas des employés à temps partiel, lorsque le montant maximal admissible par année des autres régimes d'avantages sociaux a été dépassé. L'employeur paie la totalité des coûts du nouveau régime.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|----------------------------|---|---|---|------------|
| 06-1n Compte gestion-santé | 2 007,0 | 1 403,7 | 603,3 | 1 |

1. *Les dépenses relatives au Compte gestion-santé étaient supérieures aux prévisions budgétaires en raison surtout du nombre plus élevé que prévu de demandes de remboursement et des coûts qui y sont associés.*

C. Somme récupérable d'autres postes

Récupération des coûts relatifs aux différents régimes d'avantages sociaux des employés de la fonction publique (et des coûts indirects de divers ministères qui en résultent), tels que ces coûts sont décrits dans la section B, intitulée Prestations - Coûts récupérables.

| Sous-crédit budgétaire | Dépenses réelles 2007-08 (milliers de \$) | Prévisions 2007-08 (milliers de \$) | Écart positif/ (négatif) (milliers de \$) | Note n° |
|--|--|--|--|--------------------|
| 06-1o Somme récupérable d'autres postes | (95 277,1) | (97 164,7) | 1 887,6 | |

PART II
Financial Information

**Part A - Operating Expenditure
Employee Pensions and Other Costs
Reconciliation Statement**

\$(000s)

| DETAILS | 2007-08 ESTIMATES |
|---|--|
| <p>2007-08 MAIN ESTIMATES</p> <p>MAIN ESTIMATES AUTHORITY TRANSFERRED FROM:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enabling Appropriations: <ul style="list-style-type: none"> • 26-5 Internal Reform, Workforce Adjustment and General Salary Increases | <p align="right">\$ 88,223.3</p> <p align="right">3,470.1</p> |
| 2007-08 ESTIMATE | \$ 91,693.4 |

**Employee Pensions and Other Costs
Expenditure Summary**
for the fiscal year ended March 31, 2008 with comparative figures for the previous fiscal year
\$(000s)

| Estimate* 2007-08 | Sub-Appropriation | Actual 2007-08 | Actual 2006-07 | Increase / (Decrease) | Expl. No. |
|----------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------|
| \$ 80,711.9 | 06-1a Civil Service Superannuation Plan | \$ 83,611.1 | \$ 76,070.4 | \$ 7,540.7 | 1 |
| 10,966.5 | 06-1b Other Salary Related Benefits | 10,966.5 | 3,284.1 | 7,682.4 | 2 |
| | 06-1c Workers Compensation Board | | | | |
| 3,852.5 | (1) Assessments | 4,363.9 | 3,919.8 | 444.1 | |
| (3,837.5) | (2) Less: Recoveries | (4,363.7) | (3,919.5) | (444.2) | |
| \$ 15.0 | Subtotal (c) | \$ 0.2 | \$ 0.3 | \$ (0.1) | |
| 31,265.3 | 06-1d Canada Pension Plan | 29,835.4 | 28,938.2 | 897.2 | |
| 15,406.2 | 06-1e Employment Insurance Plan | 14,609.8 | 15,293.5 | (683.7) | |
| 1,950.5 | 06-1f Civil Service Group Life Insurance | 1,934.5 | 1,854.8 | 79.7 | |
| 7,895.0 | 06-1g Dental Plan | 7,442.3 | 7,122.0 | 320.3 | |
| 1,413.0 | 06-1h Vision Care | 1,238.2 | 1,267.9 | (29.7) | |
| 3,754.4 | 06-1i Prescription Drug Plan | 3,075.5 | 3,003.3 | 72.2 | |
| 195.4 | 06-1j Ambulance & Hospital Semi-Private Plan | 200.9 | 200.5 | 0.4 | |
| 5,704.8 | 06-1k Long Term Disability Plan | 4,632.1 | 4,436.5 | 195.6 | |
| 18,173.7 | 06-1l Levy for Health & Post-Secondary Education | 18,314.4 | 17,406.3 | 908.1 | |
| 10,002.7 | 06-1m Pension Liability for New Employees | 9,102.6 | 6,904.3 | 2,198.3 | 3 |
| 1,403.7 | 06-1n Health Spending Account | 2,007.0 | 1,850.8 | 156.2 | |
| \$ 97,164.7 | Subtotal (d) to (n) | \$ 92,392.7 | \$ 88,278.1 | \$ 4,114.6 | |
| (97,164.7) | 06-1o Recoverable from Other Appropriations | (95,277.1) | (90,899.4) | (4,377.7) | 4 |
| \$ 91,693.4 | 06 TOTALS | \$ 91,693.4 | \$ 76,733.5 | \$ 14,959.9 | |

* The 2007/08 Estimate includes an allocation of \$3,470.1 from Appropriation 26-5, Internal Reform, Workforce Adjustment and General Salary Increases, to provide for unbudgeted costs associated with increased level of retirements, terminations, reciprocal transfers, marital breakdowns, employee deaths and other salary related benefits.

Explanations:

1. The variance for Civil Service Superannuation Plan reflects increased pension benefits paid in 2007/08 for retirements, terminating employees, marital breakdowns, reciprocal transfers and employee deaths, including the annual cost of living increase.
2. The increase in Other Salary Benefits in 2007/08 mainly reflects the results of a one time adjustment made in the Long Term Disability Liability in 2006/07 as the result of an actuarial valuation.

**Employee Pensions and Other Costs
Expenditures by Sub-Appropriation
for the fiscal year ended March 31, 2008**

Explanations: (continued)

3. The Pension Liability for New Employees reflects departments' contributions, which represent the employer's cost of matching pension contributions made by civil servants hired on or after October 1, 2002. The variance reflects more new civil servants being hired replacing long-term employees as they retire or resign.
4. The increase in Recoverable from Other Appropriations from 2006/07 is primarily the net of higher payroll benefit costs than the prior year.

PART III
Historical Information

Employee Pensions and Other Costs
Five Year Expenditure Summary
For the fiscal years ending March 31, 2004 to March 31, 2008
\$(000s)

| Benefit Plan | Actual 2003/04 | Actual 2004/05 | Actual 2005/06 | Actual 2006/07 | Actual 2007/08 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 06-1a Civil Service Superannuation Plan | 59,353.0 | 62,815.9 | 69,380.3 | 76,070.4 | 83,611.1 |
| 06-1b Other Salary Related Benefits | 7,634.6 | 5,517.8 | 8,472.9 | 3,284.1 | 10,966.5 |
| 06-1c Workers Compensation Board | 4.2 | 1.7 | 0.1 | 0.3 | 0.2 |
| 06-1d Canada Pension Plan | 26,468.0 | 26,723.8 | 27,399.3 | 28,938.2 | 29,835.4 |
| 06-1e Employment Insurance Plan | 16,151.4 | 15,373.4 | 15,121.5 | 15,293.5 | 14,609.8 |
| 06-1f Civil Service Group Life Insurance | 1,676.3 | 1,785.9 | 1,814.7 | 1,854.8 | 1,934.5 |
| 06-1g Dental Plan | 6,354.5 | 6,937.2 | 7,176.7 | 7,122.0 | 7,442.3 |
| 06-1h Vision Care | 1,108.7 | 1,251.8 | 1,242.4 | 1,267.9 | 1,238.2 |
| 06-1i Prescription Drug Plan | 2,244.5 | 2,714.2 | 2,903.9 | 3,003.3 | 3,075.5 |
| 06-1j Ambulance & Hospital Semi-Private Plan | 192.6 | 198.0 | 179.0 | 200.5 | 200.9 |
| 06-1k Long Term Disability Plan | 4,917.7 | 4,813.8 | 4,649.3 | 4,436.5 | 4,632.1 |
| 06-1l Levy for Health & Post-Secondary Education | 15,466.0 | 16,218.4 | 16,764.9 | 17,406.3 | 18,314.4 |
| 06-1m Pension Liability for New Employees | 1,151.2 | 3,497.8 | 5,342.4 | 6,904.3 | 9,102.6 |
| 06-1n Health Spending Account | - | 21.8 | 955.9 | 1,850.8 | 2,007.0 |
| Subtotal (d) to (n) | 75,730.9 | 79,536.1 | 83,550.0 | 88,278.1 | 92,392.7 |
| 06-1o Recoverable from Other Appropriations | (75,854.2) | (84,049.9) | (86,863.7) | (90,899.4) | (95,277.1) |
| 06 TOTALS | 66,868.5 | 63,821.6 | 74,539.6 | 76,733.5 | 91,693.4 |
| | | | | | |

